



Attestation du médecin pour un transport médicalement nécessaire

Ce formulaire sert à la caisse maladie et à la prestation complémentaire pour l'examen des prestations.

Données de la personne assurée

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Rue

NPA/lieu

Téléphone

Date de naissance

No AVS

Diagnostic

Indication médicale pour le transport

Transport aller/retour unique

Date du trajet

Transports réguliers prévus

de _____ à _____

Timbre et signature du médecin

Lieu/date Signature

Le médecin soussigné confirme l'aptitude au/la nécessité du transport de la patiente/du patient.
L'utilisation des transports publics n'est pas possible pour ce trajet/ces trajets.



Contribution aux coûts par les caisses-maladie, assurances complémentaires et la prestation complémentaire

LAMal

L'assurance obligatoire des soins en cas de maladie selon la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) prend en charge 50% du montant de la facture après déduction de la franchise, et jusqu'à 500 fr. au maximum par année civile, pour des transports médicalement nécessaires.

Définitions

- Prestataires (médecin, thérapeute) admis selon art. 56 OAMal (art. 5, al. 1)
- Transports médicalement indiqués, assis ou couchés planifiables, au sens de l'art. 26 OPAS (art. 5, al. 2)
- Prescription médicale (art. 5, al. 5)

Un transport médicalement nécessaire a lieu si l'assuré/assurée :

- nécessite des soins médicaux ou des soins en raison d'une atteinte aiguë à la santé.
- nécessite des mesures de diagnostic spécifiques ou thérapeutiques particulières en raison d'une maladie chronique [...].
- en raison son état de santé actuel, ne peut pas se rendre à pied ou utiliser un moyen de transport public ou privé pour se rendre chez un fournisseur de prestations faisant partie de ceux qu'il ou elle a le droit de choisir pour la dispensation des soins (art.5, al. 3c).
- a des infirmités dues à un accident ou à l'âge. Toutefois, étant donné, qu'il existe une autre indication médicale, qui n'est pas directement liée à l'accident ou à l'âge, le transport est couvert par ce contrat de prestations.

LCA

Selon la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), dans le cas d'une assurance complémentaire correspondante, les frais de transport sont pris en charge dans le cadre des prestations assurées. Cela vaut la peine d'examiner cette option au cas par cas.

Prestations complémentaires

La prestation complémentaire contribue aux frais de transport par le biais des « frais de maladie et d'invalidité », une fois que les prestations de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire ont été épuisées. Les caisses de compensation et votre agence AVS vous renseigneront volontiers.